

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 517

10 mars 2006

SOMMAIRE

Anderson Invest S.A., Diekirch	24805	Inter-Pièces, S.à r.l., Kayl	24804
Beim Beemchen, S.à r.l., Echternach	24784	Jafra S.A., Luxembourg	24808
Berwick Holding S.A., Diekirch	24808	Jafra Worldwide Holdings (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	24807
Biscayne Management Services S.A., Luxembourg	24789	Kentucky, S.à r.l.	24816
Bon Espoir S.A., Luxembourg	24774	Kianka S.A.H., Diekirch	24806
Bufab, S.à r.l., Luxembourg	24795	Kornerlux S.A., Luxembourg	24792
C.I.B. S.A., abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie, Luxembourg	24770	L.T.L.D. S.A., (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Wilwerdange	24789
C.W.Lux, Wolwelange	24789	Leika-Invest Holding S.A., Diekirch	24795
Caro Invest S.A.H., Diekirch	24809	Luxlift, S.à r.l., Ettelbruck	24784
Cheminées César, S.à r.l., Mamer	24813	Magnum Investments S.A., Luxembourg	24812
Chripa Invest S.A. Soparfi, Diekirch	24806	Mazzoni Shoes Services S.à r.l., Luxembourg	24813
Constructions Métalliques Harald Toschke, S.à r.l., Bous	24813	Mola, S.à r.l., Ettelbruck	24789
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	24806	Naxo S.A.H., Diekirch	24811
Egoli Property S.A., Luxembourg	24784	Nord-Invest Holding S.A.H., Troisvierges	24809
ELF Luxco, S.à r.l., Luxembourg	24811	Ortis International S.A., Mamer	24790
Euro-Planning & Consultants S.A., Troisvierges	24792	Primus, Sicav, Luxembourg	24803
Europartners Holding S.A., Luxembourg	24814	Property Trust Moosburg, S.à r.l., Luxembourg	24785
Europe Capital Partners S.A.H., Luxembourg	24816	Property Trust Moosburg, S.à r.l., Luxembourg	24787
European Fire Systems Holding, S.à r.l., Luxem- bourg	24780	(La) Pyramide, S.à r.l., Marnach	24806
Eurorating Holding S.A., Luxembourg	24794	Rofa S.A., Luxembourg	24812
Fiduciaire Keller EDV, S.à r.l., Weiswampach	24807	Rondo Invest S.A., Diekirch	24803
Fiduciaire Keller EDV, S.à r.l., Weiswampach	24807	Schaefer A.G., Weiswampach	24792
Finassur S.A., Diekirch	24792	Servi-Team, S.à r.l., Rumelange	24815
Fizz Beverage, S.à r.l., Luxembourg	24812	Shoe & Keys, S.à r.l., Luxembourg	24793
Fleurs Schosseler, S.à r.l., Luxembourg	24788	Silverwall S.A. Soparfi, Diekirch	24803
G.D.T. S.A., Diekirch	24794	Ska Holding Invest Entreprise S.A., Troisvierges	24808
(La) Gaieté S.A., Luxembourg	24805	Société d'Etude et de Construction S.A., Luxem- bourg	24815
Grenelle Investissement S.A., Luxembourg	24812	SREI (Germany) II, S.à r.l., Luxembourg	24815
Hade International S.A., Diekirch	24809	StarCapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24779
HC Cars, S.à r.l., Mondcerange	24809	SunSeT Boulevard, S.à r.l., Dudelange	24815
HDM Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24787	Technicauffage, S.à r.l., Hagen	24813
Heynen, GmbH, Marnach	24795	Tedes-Invest Holding S.A.H., Diekirch	24808
Ilion Holding S.A., Mamer	24813	West End International S.A., Luxembourg	24812
Imagine Action S.A., Sandweiler	24776	Y.L.P. & Fils, S.à r.l., Pétange	24814
Ingram Micro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	24770	Y.L.P. et Cie, S.à r.l., Pétange	24811
Inovia S.A., Senningerberg	24777	Y.L.P. et Cie, S.à r.l., Pétange	24811

24770

C.I.B. S.A., abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 77.369.

L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06772, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Signature.

(105442.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

INGRAM MICRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 110.204.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., a company duly incorporated and validly existing under the law of The Cayman Islands, having its registered office at Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar Companies under the number 152.028, here represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium,

by virtue of a power of attorney given under private seal in the Caymans on September 23, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Sole shareholder exercising the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of INGRAM MICRO LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 560 A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.204, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 5, 2005, in process of publication.

The proxy holder requests the notary to act what follows:

The 496 (four hundred ninety-six) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been duly informed.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 7,910,801.- (seven million nine hundred ten thousand eight hundred and one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) to EUR 7,923,201.- (seven million nine hundred twenty-three thousand two hundred and one Euro) by the issue of 316,432 (three hundred sixteen thousand four hundred thirty-two) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. consisting in 37,741 (thirty-seven thousand seven hundred forty-one) shares it holds in INGRAM MICRO SAS, a company duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its registered office at Carrefour de l'Europe, Centre Region Transport de Lesquin, F-59810 Lesquin, France, registered with the Trade and Companies register of Lille under number B 344.658.117, representing 8.75% (eight point seventy-five percent) of its share capital (the «Shares»).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription to the increase of capital of EUR 7,910,801.- (seven million nine hundred ten thousand eight hundred and one Euro) by the contribution in kind by INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. of the Shares.

Intervention - Subscription - Payment

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 7,910,801.- (seven million nine hundred ten thousand eight hundred and one Euro).

The shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a European subsidiary as defined in Article 4-2 (capital duty) of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the subscriber against the issuance of new shares of the Company is composed of 37,741 (thirty-seven thousand seven hundred forty-one) shares with a nominal value of EUR 15.2449 each of INGRAM MICRO SAS, representing 8.75% (eight point seventy-five percent) of all its issued shares.

Evaluation

This contribution in kind is valued at EUR 7,910,801.- (seven million nine hundred ten thousand eight hundred and one Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a copy of the shareholders' register of INGRAM MICRO SAS, evidencing that INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. is the sole and current owner of the Shares.

Effective implementation of the contribution

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., sole shareholder and contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Shares are in registered form and are fully paid -up;
- (ii) it is the legal owner of the Shares;
- (iii) the Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) INGRAM MICRO SAS is a duly incorporated and validly existing corporation under the law of France;
- (vii) to its knowledge, INGRAM MICRO SAS is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the contributor as of the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (viii) all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares required under such relevant governing law will be carried out in order to duly formalise the contribution and to render it effective and valid anywhere and towards any third parties.

Managers' intervention

Thereupon intervened:

Ms Karen Griffiths, Mr Karel Everaet and Mr Hans Koppen in their capacity of managers of the Company, represented here by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, which will remain annexed hereafter, acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the increase of capital of a Luxembourg company by contribution in kind of shares of a joint stock company (société de capitaux) having its registered office in a European Union member state, the Company, which already owns 91.25% of the shares of INGRAM MICRO SAS, consequently becoming owner of all but one shares of INGRAM MICRO SAS further to the increase of capital, expressly requests to benefit from the exemption provided for by article 4-2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for an exemption of the capital duty fixed rate (droit d'apport) for contribution of companies' shares having their registered office in a EU member state.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 4-2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as amended, in order to obtain a capital duty exemption and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, further to the comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the shares constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 7,923,201.- (seven million nine hundred twenty-three thousand two hundred and one Euro) divided into 316,928 (three hundred sixteen thousand nine hundred twenty-eight) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.»

Fourth resolution

It was decided to nominate Mr Alain Lam, residing at 24, rue Docteur Ernest Feltgen, L-7531 Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, Réviseur d'entreprises, born at Rose Hill (Mauritius Islands) on 28 February 1969, as additional manager of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu de la loi des Iles Cayman ayant son siège social Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 152.028, représentée par M. Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à Caymans en date du 23 septembre 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Exerçant en sa qualité d'associé unique les pouvoirs dévolus à une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée INGRAM MICRO LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B 110.204, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 août 2005, en cours de publication (la «Société»).

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Les 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été dûment informé.

Après que ce qui précède a été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 7.910.801,- (sept millions neuf cent dix mille huit cent un euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) à EUR 7.923.201,- (sept millions neuf cent vingt-trois mille deux cent un euro) par l'émission de 316.432 (trois cent seize mille quatre cent trente-deux) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, l'ensemble devant être libéré par un apport en nature par INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. de 37.741 (trente-sept mille sept cent quarante et une) actions qu'elle détient dans INGRAM MICRO SAS, une société anonyme simplifiée constituée conformément au droit français, ayant son siège social à Carrefour de l'Europe, Centre Region Transport de Lesquin, F-59810 Lesquin, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 344.658.117 (les «Actions»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de EUR 7.910.801,- (sept millions neuf cent dix mille huit cent un euros) par un apport en nature de INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. des Actions.

Intervention - Souscription - Paiement

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., représentée par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de EUR 7.910.801,- (sept millions neuf cent dix mille huit cent un euros).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature constitué d'actions d'une société européenne telle que définie à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption de droit d'apport.

Description de l'Apport

L'apport réalisé par le souscripteur en échange de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société est composé de 20.631 (vingt mille six cent trente et une) actions ayant une valeur nominale de EUR 15,2449 chacune de INGRAM MICRO SAS, représentant 8,75% (huit virgule soixante-quinze pour cent) de toutes ses actions émises.

Evaluation

Cet apport en nature est évalué à EUR 7.910.801,- (sept millions neuf cent dix mille huit cent un euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une copie du registre des associés de la société INGRAM MICRO SAS, attestant que INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC. est le seul et actuel propriétaire des Actions.

Mise en oeuvre effective de l'apport

INGRAM MICRO INTERNATIONAL, INC., associé unique et apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- les Actions sont nominatives et entièrement libérées;
- Il est le seul propriétaire des Actions;
- les Actions sont libres de toutes charges, option, privilège, gage, hypothèque ou de tout autre droit de tiers;
- les Actions ne font pas l'objet de contestation ou d'action en justice;
- les Actions sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- INGRAM MICRO SAS est dûment constituée et existe valablement selon le droit français;
- à sa connaissance, INGRAM MICRO SAS n'est pas impliquée dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et, il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de l'apporteur à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- toutes les formalités consécutives à l'apport en nature des Actions, requises en vertu des droits applicables, seront menées à bien afin que l'apport soit opposable et valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Mme Karen Griffiths et M. Karel Everaet en leur qualité de gérants de la Société, représentés par M. Patrick van Hees prénommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée ci-après, reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée en leur qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ont accepté expressément la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif des Actions Apportées et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Requête en exonération des droits d'apport

Considérant que cela concerne l'augmentation du capital d'une société luxembourgeoise, la Société, par apport en nature d'actions d'une société de capitaux ayant son siège social dans un état membre de l'Union Européenne, la Société, qui possède déjà 91,25% des actions de INGRAM MICRO SAS, devenant dès lors propriétaire de toutes les actions sauf une de la société INGRAM MICRO SAS suite à l'augmentation de capital, demande expressément l'exonération du droit d'apport sur la base de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 qui prévoit l'exonération du droit d'apport pour les sociétés dont les parts sociales apportées ont leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions listées à l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, afin d'obtenir l'exonération du droit d'apport et déclare formellement que ces conditions sont remplies à la vue des documents pertinents à lui présentés, suite aux commentaires et explications qui lui ont été fournies et en considérant le contexte d'une telle opération.

Les documents relatifs à la transmission réelle et inconditionnelle des actions constituant l'apport ont été considérés convaincants et suffisants et l'apport est en conséquent effectivement réalisé.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent et l'apport ayant été pleinement réalisé, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 7.923.201,- (sept millions neuf cent vingt-trois mille deux cent un euros), divisé en 316.928 (trois cent seize mille neuf cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Quatrième résolution

Finalement il a été décidé de nommer Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, né à Rose Hill (Iles Maurices) le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue du Docteur Ernest Feltgen, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant supplémentaire de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, ont été évalués à environ trois mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

J. Elvinger.

(110970.3/211/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

BON ESPOIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 112.692.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BON ESPOIR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de novembre à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée.	3.099 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée.	1 action
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Davide Murari, prénommé.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R.C.S. Luxembourg B 79.262.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 60, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2005.

P. Bettingen.

(111251.3/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

IMAGINE ACTION, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle de Sandweiler am Schaedhaff.

R. C. Luxembourg B 50.380.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMAGINE ACTION

Signature

(105754.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

INOVIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 112.684.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. IKODOMOS HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.720;

2. ATOZ REAL ESTATE, société à responsabilité limitée, avec siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 99.618;

3. WOCO S.A., société anonyme, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B est en cours, les trois ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de trois pouvoirs sous seing privé établis les 18 et 21 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquel comparants, agissant par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INOVIA S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Il pourra être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer, directement ou indirectement par ses participations, les activités suivantes:

- le financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public ou privé;
- la conception, la construction ou la transformation des ouvrages ou des équipements ou d'autres investissements (y compris immatériels);

- leur entretien et/ou leur maintenance et/ou leur exploitation et/ou leur gestion.

La Société pourra offrir des services de consultance liés aux activités ci-dessus, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et à des sociétés tierces.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui a l'intention de céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, la Société peut racheter les actions aux mêmes conditions.

Si la Société ne souhaite pas racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par une décision à la majorité simple de l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra excéder six (6) ans.

Les administrateurs pourront être réélus mais pourront aussi être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. IKODOMOS HOLDING S.A., prénommée, six cents actions	600
2. ATOZ REAL ESTATE, prénommée, six cents actions	600
3. WOCO S.A., prénommée, six cents actions	600
Total: mille huit cents actions	1.800

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par paiement en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009:
 - Monsieur Norbert Becker, consultant, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
 - Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, né le 19 décembre 1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 31, Zone d'Activités Bourmicht, L-8070 Bertrange;
 - Monsieur Fernand Pesch, fonctionnaire e.r., né le 22 février 1938, demeurant au 28, rue de Holzem, L-8232 Mamer;
 - Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, demeurant au 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg, né le 26 août 1947 à Eischen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009:
 - Monsieur Yves Deschenaux, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 92, case 2. – Reçu 1.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Elvinger.

(111220.3/211/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

StarCapital LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Signature.

(105771.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

EUROPEAN FIRE SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.685.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the eighteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INNOVA/3, L.P., Delaware Limited Partnership, with its registered seat at with its registered seat in Delaware, c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, city of Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 U.S.A. represented by Ms Maria Laera, private employee residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal,

and

INNOVA/3 EBRD CO-INVESTMENT FACILITY L.P., Delaware Limited Partnership, with its registered seat at with its registered seat in Delaware, c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, city of Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 U.S.A., represented by Miss Maria Laera, private employee residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons, through their mandatory, have incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EUROPEAN FIRE SYSTEMS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INNOVA/3, L.P.....	80 shares
2. INNOVA/3 EBRD	20 shares
Total	100 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders represented as said, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an undefined period:

a) Ms Monika Nachyla, Companies Director, born on 15 April 1968, Warsaw (Poland) with address at Al. Jerozolimskie 198C m 3, 02-486 Warsaw, Poland;

b) Mr Krzysztof Krawczyk, managing director, born on 8 December 1975, Warsaw (Poland) with address at ul. Belgradzka 48 m 6, 02-793 Warsaw, Poland;

c) Christophe Davezac, Companies Director, born on 14th February 1964 in Cahors (France), residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

INNOVA/3, L.P., Limited Partnership du Delaware, avec siège social à Delaware, c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 U.S.A., ci-après représenté par Madame Maria Laera, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

et

INNOVA/3 EBRD CO-INVESTMENT FACILITY L.P., Limited Partnership du Delaware, avec siège social à Delaware, c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, city of Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 U.S.A., ci-après représenté par Madame Maria Laera, employée privée, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration, sous seing privé.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EUROPEAN FIRE SYSTEMS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.
En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. INNOVA/3, L.P.	80 parts
2. INNOVA/3 EBRD	20 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Résolutions

Et à l'instant les associés représentés comme dit est, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Monika Nachyla, administrateur, née le 15 avril 1968 à Warsaw (Poland) demeurant à Al. Jerozolimskie 198C m 3, 02-486 Warsaw, Poland;

b) Monsieur Krzysztof Krawczyk, administrateur, né le 8 décembre 1975, à Warsaw (Poland) demeurant à ul. Belgradzka 48 m 6, 02-793 Warsaw, Poland;

c) Christophe Davezac, administrateur, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Laera, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 35, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

J. Elvinger.

(111224.3/211/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

BEIM BEEMCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6436 Echternach, 2, rue des Ecoliers.

R. C. Luxembourg B 103.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEIM BEEMCHEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(903765.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

LUXLIFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 93.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXLIFT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(903766.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

EGOLI PROPERTY, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 80.108.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(105721.3/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.661.

In the year two thousand five, on the first day of the month of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number 109.812,

represented by Ms Sylvie Reisen, private employee, residing in Tontelande (B) by virtue of a proxy given on December 1, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number 110.661, incorporated following a deed of the undersigned notary on 13 September 2005, not yet published in the Mémorial C, (the «Company»), the articles of incorporation of which have never been amended.

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred ninety thousand eight hundred Euro (EUR 190,800.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to two hundred three thousand three hundred Euro (EUR 203,300.-) divided into eight thousand one hundred thirty-two (8,132) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to issue seven thousand six hundred thirty-two (7,632) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

2. To accept the subscription of the seven thousand six hundred thirty-two (7,632) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by the existing shareholder of the Company, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l. and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares as well as of an aggregate share premium of one million seven hundred seventeen thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,717,350.-) by a contribution in cash and to allocate the seven thousand six hundred thirty-two (7,632) newly issued shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l. in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred ninety thousand eight hundred Euro (EUR 190,800.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to two hundred three thousand three hundred Euro (EUR 203,300.-) divided into eight thousand one hundred thirty-two (8,132) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue seven thousand six hundred thirty-two (7,632) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present decision of shareholders resolving on the capital increase.

Subscription

There now appeared Ms Sylvie Reisen, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed, by virtue of a proxy granted on December 1st, 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed, for seven thousand six hundred thirty-two (7,632) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with an aggregate share premium of one million seven hundred seventeen thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,717,350.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one million nine hundred eight thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,908,150.) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the seven thousand six hundred thirty-two (7,632) new shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith have the following wording:

«**Art. 5. Subscribed capital. first paragraph.** The issued capital of the Company is set at two hundred three thousand three hundred Euro (EUR 203,300.-) divided into eight thousand one hundred thirty-two (8,132) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-two thousand Euro (EUR 22,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.812,

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Tontelande (B), aux termes d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2005.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.661, constituée par acte reçu du notaire instrumentant, en date 13 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, (la «Société»), les statuts de laquelle n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros (EUR 190.800,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de deux cent trois mille trois cents euros (EUR 203.300,-) divisé en huit mille cent trente-deux (8.132) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et émission de sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

2. Acceptation de la souscription des sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'associé existant de la Société, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million sept cent dix-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 1.717.350,-) par un apport en numéraire et attribution des sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l. en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros (EUR 190.800,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de deux cent trois mille trois cents euros (EUR 203.300,-) divisé en huit mille cent trente-deux (8.132) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la présente décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital.

Souscription

Est ensuite intervenue Madame Sylvie Reisen, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2005.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée, sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission totale d'un montant d'un million sept cent dix-sept mille trois cent cinquante euros (EUR 1.717.350,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme d'un million neuf cent huit mille cent cinquante euros (EUR 1.908.150,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les sept mille six cent trente-deux (7.632) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital souscrit. premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent trois mille trois cents euros (EUR 203.300,-) divisé en huit mille cent trente-deux (8.132) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 49, case 10. – Reçu 19.081,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111399.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PROPERTY TRUST MOOSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,-

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111400.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 46.426.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Signatures.

(105773.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

FLEURS SCHOSSELER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 112.523.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Karin Francine Schneider, fleuriste, née à Luxembourg le 14 juin 1960, épouse de Monsieur Romain Weiland, demeurant à L-5425 Gostingen, Burgaass 43.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FLEURS SCHOSSELER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs avec l'activité d'horticulteur-fleuriste.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Karin Francine Schneider, fleuriste, née à Luxembourg, le 14 juin 1960, épouse de Monsieur Romain Weiland, demeurant à L-5425 Gostingen, Burgaass 43, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Karin Weiland-Schneider, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K.F. Schneider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 7, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 décembre 2005.

T. Metzler.

(108832.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

MOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 115, avenue Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05139, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(903767.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

L.T.L.D. S.A., (LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 62.

R. C. Luxembourg B 93.200.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 octobre 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(903768.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

C.W.LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 3, rue de la Station.

R. C. Luxembourg B 104.139.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Signature.

(903769.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

BISCAYNE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.973.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Signatures.

(105777.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

ORTIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.671.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. MH HOLDING S.A. immatriculée au R.C. Luxembourg B 94.734, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Gérard Ponce, employé privé, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 30 novembre 2005, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. PH HOLDING S.A., immatriculée au R.C. Luxembourg B 94.735, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Gérard Ponce, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 30 novembre 2005, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ORTIS INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la production, l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail de produits naturels, diététique, compléments alimentaires et produits pharmaceutiques ainsi que l'obtention et l'exploitation de visas pharmaceutiques. La société pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille six. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

MH HOLDING S.A., prénommée	500 actions
PH HOLDING S.A., prénommée	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq. La première assemblée générale se tiendra en deux mille six.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Philippe Horn, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, avenue du Vivier d'Oie.
 - Madame Solange Horn, administrateur de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes, 85A, Outrewarche.
 - Monsieur Michel Horn, administrateur de sociétés, demeurant à B-4950 Waimes, 85A, Outrewarche.
3. Est nommé administrateur délégué Monsieur Philippe Horn, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A., numéro R.C.S. B 61.096, avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2005, vol. 912, fol. 88, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2005.

A. Biel.

(111129.3/203/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

SCHAEFER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 105.754.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903772.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

EURO-PLANNING & CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Luxembourg B 106.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903773.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

FINASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 98.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903774.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

KORNERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 57.325.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Signatures.

(105778.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SHOE & KEYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 112.672.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, cordonnier, né le 20 mai 1964 à Alvaizere (P), demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 138, rue Victor Hugo.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la cordonnerie avec vente d'articles de la branche, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant, une modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SHOE & KEYS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

24794

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, prêtre.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Rasteiro Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2005, vol. 912, fol. 87, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2005.

A. Biel.

(111131.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

G.D.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.908.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903775.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

EURORATING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 83.638.

Par une décision du Conseil d'Administration de la société EURORATING HOLDING S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B 83.638 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, et sis au 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, la société GRAHAM TURNER S.A., R.C.S. B 51.094, domicilié à Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été nommée à daté du 12 octobre 2005 au poste d'administrateur-délégué de la société EURORATING HOLDING S.A., en raison d'un empêchement temporaire de Monsieur Alain S. Garros.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du représentant légal de la société GRAHAM TURNER S.A., administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. IMMOBILIER / GRAHAM TURNER S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK01047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105736.3/2741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

HEYNEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss.
R. C. Luxembourg B 91.767.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903776.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

LEIKA-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 93.207.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903777.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

BUFAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.721.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-four of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

FINNVEDEN LIMITED, a private company incorporated under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is BUFAB, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any

other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;
- 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31 December 2006;
- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;
- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;
- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2008 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2008 and ending on 31 December 2009.

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Interim Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by FINNVEDEN LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, private employee, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FINNVEDEN LIMITED, une société privée constituée selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BUFAB, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cent euros), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

- 400 (quatre cent) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant aujourd'hui et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009.

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FINNVEDEN LIMITED, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Ingrid Moinet, employée privée, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 6, case 7. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(111842.3/211/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

RONDO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 97.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903778.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

SILVERWALL S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 94.528.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903779.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signatures.

(105779.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

INTER-PIECES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 30, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 112.673.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Elvir Ramdedovic, ouvrier, demeurant à L-4686 Differdange, 5, rue Wintertour.

2. Monsieur Sadat Ramdedovic, responsable agence, L-3833 Schifflange, 5, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de INTER-PIECES S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de vente de pièces automobiles et accessoires.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Sadat Ramdedovic, prénommé	50 parts
2.- Monsieur Elvir Ramdedovic, prénommé	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

24805

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Sadat Ramdedovic, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Elvir Ramdedovic, prénommé.

Jusqu'à la somme de 1.250,- EUR, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant, au-delà de ce montant la signature conjointe des deux gérants est requise.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3616 Kayl, 30, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Ramdedovic, S. Ramdedovic, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2005, vol. 912, fol. 78, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée, aux parties sur demande pour servir, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2005.

A. Biel.

(111132.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

ANDERSON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.798.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903780.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

LA GAIETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.019.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 octobre 2005 à 10 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A. pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

LA GAIETE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105976.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

CHRIPI INVEST S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 96.007.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903781.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

KIANKA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 99.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903782.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

LA PYRAMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.
R. C. Luxembourg B 95.082.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903783.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.821.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 novembre 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, Administrateur, Président, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Madame Monique Juncker, Administrateur;

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;

Monsieur Robert Hovenier, Président.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour D.S. FINANCE
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105734.3/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

FIDUCIAIRE KELLER EDV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 95.276.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903784.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

FIDUCIAIRE KELLER EDV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 95.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2005, réf. DSO-BL00019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903785.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

JAFRA WORLDWIDE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 382-386, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 93.799.

Auszug aus der Verwaltungsratsitzung vom 16. November 2005

- Herr Jörg Mittelsten-Scheid, mit Berufsanschrift in Wuppertal - Deutschland, tritt von seiner Tätigkeit als Geschäftsführer zurück. Herr Markus von Blomberg, mit Berufsanschrift in Wuppertal - Deutschland, wird als weiterer Geschäftsführer ernannt. Sein Mandat endet mit der Sitzung, welche über den Jahresabschluß per 31. Dezember 2005 zu befinden hat.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105953.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

BERWICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.656.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903786.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

SKA HOLDING INVEST ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 88.060.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903787.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

TEDES-INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 93.501.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903788.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

JAFRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 382-386, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 64.013.

Auszug aus der Verwaltungsratsitzung vom 16. November 2005

- Herr Jörg Mittelsten-Scheid, mit Berufsanschrift in Wuppertal - Deutschland, tritt von seiner Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied zurück. Herr Markus von Blomberg, mit Berufsanschrift in Wuppertal - Deutschland, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Die Dauer seines Mandates endet mit der jährlichen Sitzung, welche über den Jahresabschluß per 31. Dezember 2005 zu befinden hat.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105955.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

HADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 93.268.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903789.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

NORD-INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.538.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903790.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

CARO INVEST S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.170.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(903791.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

HC CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3932 Mondercange, 85, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 112.674.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlo Hubo, né le 21 septembre 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3932 Mondercange, 85, rue de Limpach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasions, de lubrifiants, pneus et de tous autres articles de la branche automobile, location de voiture sans chauffeur, ainsi que toutes opérations commerciales,

financières, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HC CARS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cinq cents parts sociales (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo Hubo, prédit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-3932 Mondercange, 85, rue de Limpach.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hubo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2005, vol. 912, fol. 79, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2005.

A. Biel.

(111134.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

NAXO S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 99.809.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(903792.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 2005.

ELF LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 10.324.470.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.224.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de novembre 2005.

Signature

Un mandataire

(105731.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Y.L.P. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4736 Pétange, 8, rue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 50.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05155, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Y.L.P. ET CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105816.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Y.L.P. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4736 Pétange, 8, rue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 50.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05157, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Y.L.P. ET CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105819.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

MAGNUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.979.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Signatures.

(105780.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

GRENELLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 95.131.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(105793.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

ROFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.638.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(105796.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

WEST END INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 69.390.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(105798.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

FIZZ BEVERAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 111.430.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 19 octobre 2005, que LEHMAN BROTHERS MERCHANT BANKING PARTNERS III LP, a limited partnership, (une société en commandite simple) organisée selon le droit de l'état du Delaware, a transféré à LBMB CAYMAN SPUMADOR LTD, a limited liability company (une société dont la responsabilité est limitée) organisée selon le droit de Cayman Islands, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société.

L'actionnariat de la Société se compose désormais de la façon suivante:

500 parts sociales sont détenues par LBMB CAYMAN SPUMADOR LTD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106166.3/2460/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

MAZZONI SHOES SERVICES S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.590.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL04986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(110618.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 41, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS METALLIQUES HARALD TOSCHKE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105809.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

CHEMINEES CESAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 74, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEMINEES CESAR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105811.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

TECHNICHAUFFAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 103.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECHNICHAUFFAGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105821.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

ILION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(105823.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

24814

Y.L.P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4736 Pétange, 88, rue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 75.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05153, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Y.L.P. & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105829.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

EUROPARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.750.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Dr Bernhard Weber, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Theo Weber, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité de mandataire spécial de la COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen (R.C.S. Luxembourg B 8.495), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société EUROPARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen, a été constituée suivant acte notarié, en date du 23 janvier 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 62 du 4 avril 1975, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 268 du 24 mars 2005;

- que le capital social de la société EUROPARTNERS HOLDING S.A. s'élevé actuellement à quatre cent quarante-six mille quatre cents euros (446.400,- EUR) représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme EUROPARTNERS HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société EUROPARTNERS HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Weber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111825.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

SunSeT BOULEVARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNSET BOULEVARD, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105831.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SOCIETE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 26.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05148, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105834.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SERVI-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 46.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05146, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERVI-TEAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(105839.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

SREI (GERMANY) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.349.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 15 novembre 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 15 novembre 2005, SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, ayant son siège social à Herengracht 206-216, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 98 parts sociales d'une valeur de 100 EUR chacune, à la société CYPRESS GROVE INTENATIONAL.D L.P., avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle, Delaware 19808, USA;
- 26 parts sociales d'une valeur de 100 EUR chacune, à la société CYPRESS GROVE INTERNATIONALE L.P., avec siège social au 4 Park Place, Londres SW1A 1 LP, Angleterre, Grand-Bretagne.

Ainsi, les parts de la société SREI (GERMANY) II, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- CYPRESS GROVE INTENATIONAL.D L.P.: 98 parts,
- CYPRESS GROVE INTERNATIONALE L.P.: 26 parts.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK07994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105959.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

24816

KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 44.078.

—
Share transfer / Cession de titres / Abtretung von Gesellschaftsanteilen

The undersigned, seller Le soussigné, cédant Der Unterzeichnende, Abtretende	Monsieur Olivier Cabot	
Address Adresse Adresse	Pissy-Poville (F)	
Confirms having transferred Confirme avoir transféré Bestätigt hiermit	15	parts sociales Shares Anteile abzutreten
in the Corporation de la société der Gesellschaft	KENTUCKY, S.à r.l.	
to à an	GROUPE ORION S.A.	
at the price of au prix de zum Preis von	EUR 1,-	

The undersigned seller confirms the reception of this price and the undersigned buyer accepts the transfer of the above-mentioned shares.

Le soussigné cédant confirme la réception de ce prix et le soussigné preneur accepte le transfert des titres mentionnés ci-dessus.

Der unterzeichnende Abtretende bestätigt den Erhalt dieses Preises und der unterzeichnende Abnehmer bewilligt den Übertrag der oben erwähnten Anteile.

Signed in	Luxembourg	Date: 20 January 2005.
Fait à	Luxembourg	Date: le 20 janvier 2005.
Getätigt in	Luxembourg	Datum: den 20. Januar 2005.

Signature, Signature, Unterschrift / Signature, Signature, Unterschrift

Seller, Cédant, Abtretende / Buyer, Preneur, Abnehmer

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105963.3/800/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00686, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A.

Signature

(105840.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.